



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAP

Question écrite n° 2026

Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur la situation alarmante des sections d'enseignement général et professionnel adapté des établissements publics du bassin de l'Isère rhodanienne. En effet, pour 200 élèves en grande difficulté scolaire (SEGPA, 3e d'insertion, 3e professionnelle), seulement 36 places sont offertes en CAP sur deux ans. Qui plus est, les orientations proposées sont rarement adaptées à un public féminin : menuiserie, MBC, structures métalliques, etc. La création de CAP en trois ans semble être une solution aux difficultés que rencontrent actuellement le personnel enseignant et les élèves de ces sections. Il lui demande quels sont les projets actuellement à l'étude qui permettront à ces élèves d'être préparés à leur entrée dans la vie active et si la préparation de CAP en trois ans fait partie de la panoplie de mesures prévues à cet effet.

Texte de la réponse

L'accès à une qualification pour chaque élève de SEGPA à l'issue de la classe de 3e demeure un enjeu majeur rappelé, notamment, dans les directives de rentrée 2002 dans les collèges et les lycées professionnels. Il y est en particulier précisé qu'au niveau local, la poursuite de la scolarisation des élèves issus de SEGPA dans les formations de la voie professionnelle nécessite un dispositif renforcé de liaison entre SEGPA et lycée professionnel. De même un accompagnement particulier des élèves dans ce niveau d'enseignement doit être mis en place pour favoriser la réussite dans cette voie à travers l'obtention d'une qualification. Pour y répondre, l'offre de formation la plus diversifiée doit être proposée grâce à la cohérence et la mise en réseau des établissements. A cet égard, la dernière enquête conduite par la direction de l'enseignement scolaire sur le devenir des élèves de SEGPA à l'issue de la classe de 3e montre un accroissement général des entrées en lycée professionnel depuis 1999, le pourcentage d'élèves concernés passant, en effet, de 31 % à 38 %. S'agissant de la préparation au CAP, si la durée de formation est généralement de deux ans, rien n'interdit que cette durée soit portée à trois ans, afin de renforcer les chances des élèves d'obtenir ce diplôme. Enfin, concernant l'Isère, l'inspection académique de ce département peut fournir des éléments précis sur la situation des SEGPA.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2026

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 2002, page 2914

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4974